

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée
et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

Lettres identiques datées du 21 juin 2006, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël, puissance occupante, continue de mener des attaques militaires ciblées contre des zones à forte concentration de population civile dans le territoire palestinien occupé, assassinant des civils palestiniens innocents et sans défense, y compris des enfants, en violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, et allongeant davantage la liste déjà bien longue des crimes de guerre qu'il n'a cessé de commettre contre le peuple palestinien qu'il maintient sous occupation depuis 1967.

Le 20 juin 2006, les forces d'occupation israéliennes ont lancé une autre attaque aérienne meurtrière contre une zone civile dans la bande de Gaza, provoquant une explosion dans une rue étroite du quartier de cheikh Radwan dans la ville de Gaza et tuant trois enfants qui jouaient à l'extérieur de leur maison. Deux des enfants tués, Mohammed Jamal Al-Rouka et Nadia Al-Sharif, étaient seulement âgés de 5 ans; un garçon de 16 ans, Bilal Al-Hassi, a aussi été tué par les missiles lancés par des avions de chasse israéliens qui ont pris délibérément pour cible une voiture qui roulait dans la rue en question. Plus de 14 autres Palestiniens ont été blessés lors de cette attaque, y compris sept enfants dont plusieurs sont dans un état critique.

Les attaques militaires lancées de façon répétée par les forces d'occupation israéliennes contre des civils palestiniens au cours de ces dernières semaines viennent rappeler brutalement que les enfants palestiniens et leur famille ne sont en sécurité nulle part dans le territoire palestinien occupé – ni dans leur maison, ni sur la plage, ni dans les marchés, ni dans la rue; nulle part ils ne peuvent échapper à la fureur et à la brutalité de la puissance occupante. Depuis le début du mois de juin, au moins 49 civils, dont huit enfants, ont été tués en raison de l'usage excessif et systématique de la force par la puissance occupante, qui continue de perpétrer des assassinats ciblés et de faire pleuvoir des missiles sur la population civile contre



laquelle elle multiplie les raids militaires. Le fait est que les familles palestiniennes – population civile qui, en vertu du droit international, doit être protégée – vivent sous l’occupation israélienne, dans la peur et la terreur de la prochaine attaque qui coûtera la vie à une autre victime innocente et causera encore plus de souffrances, de pertes et de détresse.

La situation dans la bande de Gaza a été particulièrement grave, des attaques violentes et répétées étant lancées presque quotidiennement contre la population civile. Ces événements terrifiants viennent aussi nous rappeler que le prétendu retrait israélien de Gaza n’a en rien mis un terme à l’occupation de cette partie démunie et fortement peuplée du territoire palestinien occupé, qui reste sous le siège et les attaques israéliens. À présent, on craint de plus en plus que la situation dans la région ne se détériore encore davantage, les informations qui circulent faisant état de la possibilité d’une incursion militaire israélienne de grande envergure dans la bande de Gaza. Le retrait aujourd’hui des observateurs internationaux de la frontière de Rafah a intensifié la peur qu’une telle incursion est en réalité imminente. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne doit pas permettre que cette situation continue de régner et se détériore davantage. Des mesures énergiques s’imposent pour mettre un terme aux violations et aux crimes d’Israël contre la population civile palestinienne qui vit sous occupation, notamment des mesures propres à assurer la protection nécessaire à cette population. Les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sont liées par l’obligation juridique qu’elles ont contractée de respecter la Convention et d’en assurer le respect en toutes circonstances, et ne doivent pas continuer de permettre à Israël de poursuivre, comme il le fait, avec une impunité flagrante, les graves violations de la Convention dont il se rend coupable.

À cet égard, nous sommes fermement convaincus que si la communauté internationale était résolument intervenue immédiatement après les récentes attaques israéliennes, dont celle du 9 juin qui a coûté la vie à des civils palestiniens – 10 membres d’une même famille – sur une plage à Beit Lahiya dans la bande de Gaza, un message différent aurait été envoyé à la puissance occupante qui aurait permis d’enrayer la poursuite de cette série d’attaques militaires meurtrières. À tout le moins, comme l’ont demandé plusieurs groupes, une enquête officielle et impartiale devrait être effectuée sur l’attaque de la plage du 9 juin susmentionnée; elle ferait comprendre très clairement à Israël qu’il devra répondre de ses violations du droit international et qu’il est censé honorer scrupuleusement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris celles que lui impose le droit international humanitaire en sa qualité de puissance occupante. Compte tenu de la poursuite des attaques et de la situation qui continue de se détériorer sur le terrain, nous en appelons de nouveau à la communauté internationale pour qu’elle prenne les mesures nécessaires pour remédier à cette grave situation.

La présente lettre fait suite aux 246 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui sévit depuis le 28 septembre 2000 dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 13 juin 2006 (A/ES-10/338-S/2006/388), constituent les annales des crimes commis par Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit être tenu responsable de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d’État et violations systématiques des droits de l’homme commis contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces exactions doivent être traduits en justice.

En conséquence, suite aux lettres susmentionnées, j'ai le regret de vous informer que, depuis ma dernière lettre, au moins 12 autres civils palestiniens, y compris des enfants, ont été tués par les forces israéliennes d'occupation, ce qui porte à 3 926 le nombre total de martyrs palestiniens tués depuis septembre 2000 (les noms des martyrs qui ont été identifiés sont consignés dans l'annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 21 juin 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces israéliennes
d'occupation dans le territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem-Est***

(Entre le mardi 13 juin et le mercredi 21 juin 2006)

Mardi 13 juin 2006

1. Ibrahim Al-Dala'Lace
2. Rafeeq Al-Mobayyid

Mercredi 14 juin 2006

1. Mohammad Subhi Baragheesh

Jeudi 15 juin 2006

1. Mohammad Tanjarah
2. Salem Abu Zubaidah

Vendredi 16 juin 2006

1. Habeeb Ashour
2. Emad Yasseen

Mardi 20 juin 2006

1. Nadia Mahmoud Al-Sharif (5 ans)
2. Mohammed Jamal Al-Rouka (5 ans)
3. Bilal Al-Hassi (16 ans)

Mercredi 21 juin 2006

1. Majdi Mabrouka
2. Daoud Al-Katouni

* À ce jour, le nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces israéliennes d'occupation depuis le 28 septembre 2000 s'élève à 3 926.